

Commune de Rioux-Martin

At. Préfecture

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

016-211602792-20220316-D_2022_08_1603-DE
 Reçu le 29/03/2022
 Publié le 29/03/2022

SEANCE du mercredi 16 mars 2022

À 18 h 30

L'an deux mille vingt-deux, le seize mars, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités locales.

Présents : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – DEMPTOS Bruno – MERCADE Marie-Joëlle – VESSIERE Jean-François – JALLET Bernard – MAÏS Marie-Claire – NAU Étienne – MILHAC Jean-Philippe – BERNARD Sarah, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Absents excusés : MATHIEU Audrey

Secrétaire de séance : MERCADE Marie-Joëlle

Date de la convocation : le 08 mars 2022

Objet : Budget primitif 2022 : subventions aux associations en 2022

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les subventions aux associations pour l'année 2022 (compte 6574 dans le budget de fonctionnement). Il rappelle les règles du bien-fondé du versement des subventions aux associations, rappelées par la précédente trésorière de Chalais, Mme Anne BEAUVAL :

- L'organisme bénéficiaire doit présenter un caractère d'utilité communale, qui s'apprécie en fonction de l'activité réelle de l'organisme et du rôle joué à l'égard de la commune. La subvention a pour but de permettre à la collectivité de bénéficier d'un service, d'une animation sur son territoire et présente un intérêt communal ou collectif certain.
- La formalisation écrite est un préalable indispensable, la demande est ainsi traçable et réelle. Elle relate les besoins de l'association bénéficiaire. Les pièces comptables nous permettent de nous assurer des besoins financiers de l'association. En effet, une association qui a suffisamment de fonds pour fonctionner sur une année, n'a pas de nécessité à bénéficier "habituellement" d'une subvention.
- On ne peut verser une subvention qu'à une association existante au moment du versement de la subvention : déclaration en Préfecture et publication au J.O. Dans le cas contraire, le maire risque d'être déclaré comptable de fait.
- Le Conseil Municipal est souverain pour décider de l'octroi ou non, du montant qu'il souhaite allouer. Le versement d'une subvention une année donnée, ne lie pas le Conseil Municipal pour les années suivantes.
- Le Conseil Municipal peut délibérer à tout moment de l'année pour octroyer une subvention initiale ou une subvention complémentaire à une association qui ferait une demande en cours d'année (création, animation ou autre manifestation en cours d'année...), sous réserve, que les crédits correspondants soient ouverts à l'article 6574.
- Le Conseil Municipal administre les deniers de la collectivité et est garant du bon usage de ces deniers, et à ce titre-là doit être en mesure de s'assurer que les fonds versés sont justifiés et justifiables et ont été utilisés dans l'intérêt recherché. En effet la réglementation (loi du 21/02/96 partie législative du CGCT, article L1611-4) prévoit que toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité et est tenue de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention les documents retraçant l'activité de l'année écoulée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

016-211602752-20220316-D-2022-08-1603-DE
 Reçu le 28/03/2022
 Publié le 28/03/2022

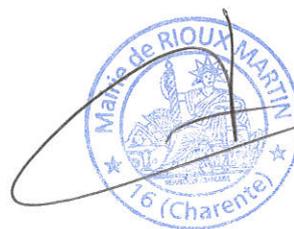
• **DECIDE**, qu'afin d'assurer la transparence de l'utilisation de l'argent public et pour répondre aux attentes de la Trésorerie, chaque association, pour pouvoir prétendre à une subvention communale, devra en faire la demande en début d'année civile, avec les éléments suivants : le bilan, le compte de résultat N-1 et le budget primitif de l'année N.

- **DECIDE**, au regard des pièces fournies par les associations et des règles rappelées ci-dessus, **de voter les subventions aux associations pour l'année 2022, comme suit :**

Subventions organismes de droit privé		6574			
BENEFICIAIRE	Voté 2021	Réalisé 2021	Demandé 2022	Proposé 2022	Voté 2022
1 PASS Sud Charente, convention tri-annuelle / fonctionnement	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
2 Un Autre Regard en Argentonne	300,00 €	300,00 €	700,00 €	700,00 €	700,00 €
3 Saint Hubert Club Chalaisien	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
4 ATRAIT	300,00 €	300,00 €	1 100,00 €	700,00 €	700,00 €
5 Sud Charente Football club					
6 CAUE 16	61,00 €	61,00 €	61,00 €	61,00 €	61,00 €
7 GDON Chalais	220,00 €	220,00 €	220,00 €	220,00 €	220,00 €
8 ADMR canton de Chalais	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
9 Don du sang de Chalais et ses environs	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
10 Mise en valeur forêt Sud Charente	200,00 €	200,00 €	100,00 €	200,00 €	200,00 €
11 Bambino Chalais	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
12 Association les Chiens de l'Espoir	100,00 €	100,00 €	pas de somme	100,00 €	100,00 €
13 Pêche : AAPPMA du bassin de la Tude	100,00 €	100,00 €	pas de somme	100,00 €	100,00 €
14 Amicale laïque de Chalais,	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
15 Croix rouge Espace Sud Charente équipe de Chalais	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
16 Ted 16 GDS Charente, lutte maladies élevages	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
17 Mobilité Ouest Sud Charente / transport solidaire			150,00 €		
Divers				269,00 €	269,00 €
18 ADAPEI Charente dont CAT d'Yviers			pas de somme		
19 Banque alimentaire de la Charente					
20 AFM Téléthon, France					
21 Association professionnelle Pays de Chalais	150,00 €				
22 ENVOL, centre socioculturel de Chalais			200,00 €		
23 Association les amis de la résidence Talleyrand	100,00 €	100,00 €	pas de somme	100,00 €	100,00 €
24 Comité de jumelage de Chalais			pas de somme		
25 Association des maires ruraux de France + journal	75,00 €				
26 Ligue contre le cancer, comité Charente			pas de somme		
27 Prévention routière Charente			pas de somme		
28 Les frangines de cœurs / raid humanitaire trophée rose des sables			pas de somme	250,00 €	250,00 €
29 PASS Sud Charente, investissement			5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
30 Moulin solidaire Cercoux, association citoyenne, économie circulaire, bio et actions sociales			pas de somme		
31 Asso française scléroses en plaques					
32 Association parents d'élèves école du RPI Yviers / Bardenac /	300,00 €	300,00 €		300,00 €	300,00 €
36 Comité de soutien à l'Ukraine de Chalais				300,00 €	300,00 €
Pas de demande de subvention					
Manque des pièces à la demande de subvention. Attendre réception des pièces (ne pas verser avant)					
TOTAL	3 606,00 €	3 381,00 €	9 231,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €

- **DECIDE d'inscrire la somme de 10 000 €** au compte 6574, pour le budget de fonctionnement en 2022,
- **DECIDE que ces subventions seront versées en fin d'année**, après réalisation des activités et manifestations et fournitures de l'intégralité des pièces justificatives demandées.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,
Gaël PANNETIER